



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## protection des consommateurs

Question écrite n° 42296

### Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la levée du moratoire sur les OGM. La commission européenne a en effet décidé le 19 mai dernier de lever le moratoire sur les OGM en vigueur depuis 1999 en autorisant l'importation d'un maïs génétiquement modifié. La Commission fonde sa décision sur des études scientifiques concluant à l'absence de risques démontrés pour la santé humaine. Elle considère par ailleurs avoir doté l'Union d'une législation de nature à assurer l'étiquetage et la traçabilité des OGM conformément à ce que les Etats membres et le Parlement européen exigeaient préalablement à toute levée du moratoire. Néanmoins, il souhaite avoir confirmation que le moratoire ne sera pas levé en ce qui concerne la culture d'OGM et plus particulièrement du maïs BT-11.

### Texte de la réponse

L'absence de conditions de traçabilité et d'étiquetage requises pour garantir l'information du consommateur a conduit à instaurer en 1999 un moratoire visant à suspendre toute nouvelle autorisation de mise sur le marché d'OGM dans l'attente de la mise en place d'une traçabilité effective des produits issus d'OGM, condition préalable à un étiquetage complet et clair. Le Gouvernement français s'est félicité de l'adoption, lors du conseil des ministres du 23 juillet 2003, de deux règlements relatifs, d'une part, à la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés et, d'autre part, aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux génétiquement modifiés. Ils sont entrés en application le 18 avril dernier. Les procédures de demande d'autorisation ont été relancées en 2003 par la Commission européenne. Les demandes sont examinées et débattues au cas par cas, dans les conditions rigoureuses définies par la réglementation. La première autorisation depuis 1999 a été délivrée le 19 mai 2004 par la Commission européenne pour des produits dérivés du maïs Bt 11 destinés à l'alimentation humaine, marquant ainsi la fin du moratoire. Compte tenu de l'état d'avancement des procédures, aucune nouvelle décision d'autorisation pour la mise en culture d'OGM n'est attendue dans les mois prochains.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42296

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 juin 2004, page 4571

**Réponse publiée le** : 26 octobre 2004, page 8361